



DIV N° 2023 - 06 - 002

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 11/10/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT02-REGLEMENT-INTERIEUR-CRECHE-FAMILIALE

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne **Membres élues**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur NADAU Régis, Monsieur FAINZANG Bernard **Membres désignés**

Absents excusés :

Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame MANSE Corinne), Monsieur BACHOWSKI Jean Claude (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

DIV N° 2023 - 06 - 002

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

I - Exposés des motifs

La crèche familiale de Boé est un service proposé aux Boétiens depuis 1985, la capacité d'accueil de la structure est passée progressivement de 16 à 40 places avec une moyenne de 10 à 14 assistantes maternelles en activité.

Depuis 2020, la structure est impactée par de nombreux départs d'agents et ceci pour diverses raisons. On comptabilise quatre départs à la retraite, deux ruptures conventionnelles et un déménagement hors département.

Le remplacement de ces nombreux départs est difficile à réaliser faute de candidatures.

Les assistantes maternelles indépendantes Boétiennes, actuellement en activité, ne souhaitent pas intégrer la crèche familiale pour diverses raisons (choix des horaires de travail, des congés, du tarif horaire, ...).

De plus, depuis 2021, le Département a agréé seulement deux demandes Boétiennes ; ces deux nouvelles assistantes maternelles ont été recrutées à la crèche familiale.

La commune a également embauché une assistante maternelle indépendante Bon Encontre qui a fait le choix de déménager de Bon Encontre à Boé pour pouvoir intégrer l'équipe de la crèche familiale.

Pour autant, ces trois recrutements n'ont pas permis de compenser les sept départs d'agents de la structure ses trois dernières années.

Au 1er septembre 2023, la crèche familiale comptabilise neuf assistantes maternelles.

Elles sont agréées pour accueillir trois ou quatre enfants.

Dans le respect des agréments en cours, la crèche familiale peut prétendre au maximum à une capacité d'accueil de trente-deux enfants.

L'effectif de la rentrée de septembre est de vingt-sept enfants ; deux nouvelles admissions sont prévues en novembre ce qui portera la structure à vingt-neuf places pourvues.

Suite à l'arrêt maladie d'un agent depuis la rentrée de septembre, trois familles en attente d'une place pour janvier pourraient être refusées.

La moyenne d'âge du personnel de la crèche familiale est de cinquante ans et les arrêts maladies pour des troubles musculo-squelettique deviennent assez récurrents.

DIV N° 2023 - 06 - 002

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

De plus, un nouveau départ à la retraite est envisagé par un agent en septembre 2024.

Au vu de ces constats, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale pour le rapprocher de la réalité du terrain et faire évoluer la capacité d'accueil de cette structure de 40 à 32 places.

Le règlement intérieur de la crèche familiale peut être modifié comme suit :

La structure (page3)

b/ capacité d'accueillir

« Cette structure est destinée aux enfants de 8 semaines à 4 ans. Elle a une capacité d'accueil de 32 places ».

II - Considérants et références juridiques

Vu les délibérations n°2021-02-002 et n°2002-05-004,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ANNULER : les précédentes délibérations n°2021_02_002 en date du 02/02/2021 et n° 2022_05_004 en date du 22/06/2022

ADOPTER : le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale de la ville de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

DIV N° 2023 - 06 - 002

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët